
Annexe 3 relative à l'art. 16, al. 2

(état au 01.01.2008)

Indice social

Pour les communes-sièges d'écoles, l'indice social est calculé au moyen des quatre facteurs suivants:

1. pourcentage des élèves étrangers
(Source: statistiques scolaires cantonales, enquête annuelle)
2. pourcentage des chômeurs (> 15 ans)
(Source: beco)
3. pourcentage des immeubles à faible occupation
(Source: Office fédéral de la statistique)
4. sédentarité (pourcentage des habitants ayant le même domicile depuis plus de 5 ans)
(Source: Office fédéral de la statistique)

L'indice social oscille dans une fourchette allant de 1 à 1,70.

L'indice social est calculé tous les trois ans et publié électroniquement.